

Au lieu de la sépulture

Extraits : DEC N° 296-301 pp.160-161.

296 L'inhumation au cimetière constitue la troisième station de la liturgie des funérailles. Elle marque, pour le défunt, la fin de son chemin sur la terre. Le lieu de la sépulture devient un lieu de mémoire où certains aimeront venir honorer leur défunt et prier pour lui dans l'attente de la résurrection. Pour les proches, un ultime adieu accompli dans l'espérance du Royaume sera aussi l'occasion de franchir une nouvelle étape et de retourner à leurs occupations quotidiennes avec une foi renouvelée.

Si le corps a été incinéré, l'urne funéraire est déposée en un lieu adéquat, columbarium ou pleine terre. Bien qu'il ne s'agisse pas de l'inhumation du corps, on pourra prendre les prières indiquées ci-dessous en les adaptant ou bien se reporter à celles qui sont prévues aux n. 372 s.

297 En certains cas exceptionnels, la station à l'église aura été omise. Il conviendrait alors de prévoir au cimetière une célébration de la Parole adaptée à l'assistance et d'y accomplir le rite du dernier adieu (n. 253 s.). Des indications sont données en annexe (n. 378 s.).

298 Il arrive aussi, en certaines régions ou circonstances, que viennent au cimetière des personnes qui n'ont pas participé à la célébration à l'église, en particulier parce qu'elles ne sont pas chrétiennes. On veillera à prendre en compte leur présence.

Lorsque des représentants de la société civile désirent rendre hommage au défunt, l'officiant leur laissera la parole avant de commencer les prières.

Si le lieu de l'inhumation n'a pas été bénit, il pourra l'être au début du rassemblement au cimetière ou au moment d'y déposer le cercueil (*cf. RR 53*). Parfois, ce sera quelques temps après l'inhumation ou bien à l'occasion de la Commémoration des fidèles défunt (2 novembre) que ce lieu, définitivement scellé, sera bénit¹.

299 La station au cimetière comporte les éléments suivants :

- un temps de prière introduit et conclu par l'officiant (avec la bénédiction éventuelle de la tombe) ;
- le moment de l'ensevelissement ou inhumation ;
- la conclusion du rite des funérailles.

300 La station au cimetière, en l'absence de la personne qui a dirigé la célébration à l'église, est conduite par une autre personne de la communauté députée à cet effet ou, le cas échéant, par un proche de la famille (*cf. RR 19 et 51*).

¹ Cf. la prière de bénédiction ci-dessous, n. 334, ou bien *Livre des bénédicitions*, n. 1136.

301 Si l'officiant² et toute l'assemblée se rendent au cimetière, le rite du dernier adieu au défunt peut y être accompli (*cf. RR* 54). Il conclut alors l'ensemble des funérailles (*cf. n. 254 s.*).

Lorsque le cortège est arrivé au cimetière, l'officiant, éventuellement revêtu de la chape s'il est prêtre ou diacre, se rend près du cercueil³ placé à proximité de la tombe où le défunt sera inhumé. Il est mis en terre, selon les coutumes, soit avant l'éventuelle aspersion par l'assemblée, soit à la fin de tout le rite. Habituellement, l'oraison finale est dite après l'inhumation.

Texte 1 :

A propos de l'auteur

Texte 2 :

A propos de l'auteur

Approfondir votre lecture

Autre article sur le même thème :

² Par officiant, on désigne un prêtre, un diacre ou un laïc délégué (*cf. ci-dessus n. 19 et 40*).

³ Ce qui est dit du cercueil vaut également pour l'urne funéraire, si la célébration a lieu en présence des cendres.